



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-125

Objet : Contrat de location d'habitation à titre exceptionnel et transitoire du logement situé au dernier étage 4 allée de Trévisé à Sceaux, au profit de l'ASAS basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que logement situé au dernier étage de l'immeuble 4 allée de Trévisé à Sceaux est vacant,

Considérant la demande de l'ASAS basket de disposer de ce logement,

Vu le contrat de location d'habitation à titre exception et transitoire du logement situé au dernier étage 4 allée de Trévisé à Sceaux, au profit de l'ASAS basket,

DECIDE de signer contrat de de location d'habitation à titre exception et transitoire du logement situé au dernier étage 4 allée de Trévisé à Sceaux au profit de l'ASAS basket.

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 424,90 euros et de fixer une provision mensuelle pour les charges à 50,00 euros.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2024 .



Philippe LAURENT